

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉUNION DU 21 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-et-un mars à vingt heures, s'est réuni à la mairie le Conseil Municipal, légalement convoqué, en séance publique extraordinaire, sous la présidence de Monsieur GONDOUIN Carol, Maire

Etaient présents : Mmes LECHEVALIER, ROUSSEL, Mrs AUBIN, BOULLIER, COTTARD, DURANDE, GONDOUIN, HAUTOT, et LEMESLE.

Etaient absents : M Belloncle, pouvoir donné à M Boullier, Mme Rombert pouvoir donné à M Lemesle

Secrétaire de Séance : M Gondouin est élu

Objet : INSCRIPTION DE LA PARCELLE B228, 5 chemin de guernesey dans le Programme d'Action Foncière communautaire

PRESENTS : 9 / VOTANTS : 11 / Pour : 10 / Contre : 0 / Abstention : 1

Parcelle cadastrée section B n°228 – 5 Chemin de Guernesey

En février 2021, la Communauté urbaine a été contactée par un porteur (privé) de projet de village « vacances répit familles » destiné à accueillir des personnes malades avec leurs familles (aidants), avec un accompagnement adapté, et souhaitant développer une telle structure sur le territoire communautaire.

Le rapprochement a été fait avec la parcelle cadastrée section B n°228, sis à Beurepaire 5 chemin de Guernesey, correspondant au centre Marcel Paul, ancien centre de vacances pour les enfants du personnel d'EDF, qui n'est plus utilisé pour les vacances et est mise en vente par son propriétaire, la CMCAS (Caisse Mutuelle Complémentaire et d'Action Sociale des industries électriques et gazières) de Haute-Normandie.

L'acquisition de cette parcelle d'une superficie de 21 657 m² permettrait d'obtenir la maîtrise foncière du site et de faciliter l'émergence d'un projet de village « vacances répit familles ». Cette parcelle est couverte par un droit de préemption urbain.

Afin de faciliter cette acquisition, il est proposé de mobiliser l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) et de lui déléguer l'exercice du droit de préemption pour un portage dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF) communautaire, avec un engagement de rachat dans 5 voire 10 ans, en fonction de l'avancement du projet.

L'intégration de la parcelle cadastrée section B n°228 dans le PAF communautaire est soumis à un engagement de rachat du bien par la commune au terme du portage par l'EPFN et à sa gestion pendant le portage. Une convention définissant les engagements réciproques de la commune et de la Communauté urbaine doit être signée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Programme d'Action Foncière signé le 17 février 2020 entre la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) ;

Considérant :

- l'opportunité de disposer de la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée section n°228, sise 5 Chemin de Guernesey à Beurepaire,
- la possibilité de déléguer à l'EPFN l'exercice du droit de préemption pour un portage dans le cadre du Programme d'Action Foncière (PAF) communautaire, avec un engagement de rachat dans 5 ou 10 ans ;

Décide :

- **d'accepter** l'inscription de la parcelle cadastrée section B n° 228, située au 5 Chemin de Guernesey à Beurepaire, dans le Programme d'Action Foncière communautaire ;
 - **de s'engager** à racheter le bien à l'issue du portage par l'EPFN ;
 - **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous documents permettant de concrétiser ce dossier.
-
- L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55

Fait et validé par le secrétaire de séance le 29 mars 2022